

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement et la circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PRESS/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/674925

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Centenaire de la naissance de Marianne Cohn
le 18 septembre 2022

Considérant qu'à l'occasion de l'anniversaire du centenaire de la naissance de Marianne Cohn, le 18 septembre 2022, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les emplacements de stationnement situés à proximité des lieux de commémoration de l'anniversaire du centenaire de la naissance de Marianne Cohn seront interdits au stationnement du 17 septembre 2022 à 19h00 au 18 septembre 2022 à 12h00 :

- sur les emplacements de stationnement et livraison longeant le bâtiment de l'Hôtel de Ville rue de la Gare.
- sur 5 emplacements de stationnement rue du Faucigny le long de la place Deffaugt.
- sur l'aire de livraisons et sur les emplacements arrêts-minutes situés place Jean Deffaugt devant la Boulangerie Étienne.
- sur 6 emplacements de stationnement situés devant le 22 avenue de la Gare (devant l'Hôtel Pax)
- sur tous les emplacements de stationnement situés devant l'entrée de l'école Marianne Cohn rue Aristide Briand

ARTICLE 2 – Circulation

La circulation automobile sera réglementée, en fonction des nécessités, par la Police Municipale, sur le parcours du défilé et sur les lieux de commémoration, le 18 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 : départ place de l'Hôtel de Ville, rue de la Gare, avenue de la Gare, rue des Voirons ou rue du Mont Blanc et Place Deffaugt.

La circulation sera interdite avenue de la Gare portion comprise entre la place de la Poste et la rue du Mont Blanc, le 18/09/2022 de 09h30 à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 - Déviation

Les véhicules en provenance de la rue de la Gare seront déviés par la rue du Parc, les véhicules en provenance de l'avenue de la Gare portion entre la rue du Jura et la rue du Mont Blanc seront déviés par la rue du Mont Blanc et les véhicules en provenance de la rue du Mont Blanc seront déviés par la voie bus de l'avenue de la Gare en direction de la rue du Jura.

Le 18/09/2022 de 09h00 à la fin de la commémoration et par dérogation aux articles de l'arrêté général de circulation n°ID/119071/1 en date du 3 janvier 2006 et ses arrêtés modificatifs successifs, les véhicules en provenance de la rue du Mont Blanc seront autorisés à emprunter la voie bus de l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 - Les véhicules gênant le déroulement des commémorations seront mis en fourrière.



ARTICLE 5 - Restrictions à la circulation des bus

Le 18 septembre 2022, de 09h00 à 11h00, durant le temps nécessaire au passage du défilé, les itinéraires empruntés par les lignes de bus rencontreront provisoirement des perturbations de circulation sur l'itinéraire mentionné à l'article 2.

ARTICLE 6 - Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 7 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le responsable du service tranquillité publique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la TP2A

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

PUBLICATION ELECTRONIQUE LE 14 SEP. 2022 3 SEP. 2022

Annemasse, le 13 septembre 2022
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Amine MEHDI

